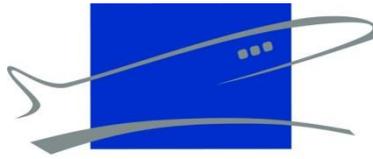


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 071-24-AOO**

**Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme
aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7

ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	10
ARTICLE 17 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 18 :	MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 19 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	11
ARTICLE 20 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 21 :	DELAJ DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 22 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 23 :	PENALITES : _____	12
ARTICLE 24 :	ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 25 :	NORMES _____	13
ARTICLE 26 :	BREVETS _____	16
ARTICLE 27 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	16
ARTICLE 28 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	16
ARTICLE 29 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	17
ARTICLE 30 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	17
ARTICLE 31 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	17
ARTICLE 32 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	17
ARTICLE 33 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE _____	17
ARTICLE 34 :	PROTECTION DU CHANTIER _____	18
ARTICLE 35 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	18
ARTICLE 36 :	GESTION DES DECHETS _____	18
ARTICLE 37 :	CAHIER DE CHANTIER _____	18
ARTICLE 38 :	RESPONSABLE DE CHANTIER _____	18
ARTICLE 39 :	ECHANTILLONS _____	19
ARTICLE 40 :	MATERIAUX _____	19
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES _____	19
ARTICLE 42 :	QUALITE _____	19
ARTICLE 43 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	20
ARTICLE 44 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	20
ARTICLE 45 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX _____	20
ARTICLE 46 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	21
ARTICLE 47 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	21
ARTICLE 48 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS _____	22
ARTICLE 49 :	DEFINITION DES PRIX _____	22
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE) _____	34

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°071-24-AOO

Le **jeudi 30 mai 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **67 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **4 532 700,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 071-24-AOO

**Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme
aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la

Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études, elle est jugée excessive et est systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
O	O1	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 3 000 000,00 00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucun dossier technique n'est exigé.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de Consultation, est **l'offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **071-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **071-24-AOO** du **jeudi 30 mai 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant total annuel hors T.V.A : **3 777 250,00 DHS (Trois Millions Sept Cent Soixante-Dix-Sept Mille Deux Cent Cinquante dirhams)** ;
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
 - Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;

- Montant total annuel Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant total annuel T.V.A. comprise après rabais ou majoration : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

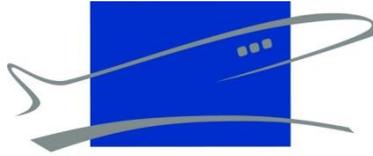
AO N° : 071-24-AOO

Objet : Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (B)	PT ANNUEL HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (A X B)
1	DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT	M ²	7000	75,00	525 000,00
2	REJETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE	M ²	200	300,00	60 000,00
3	REJETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE	M ²	100	250,00	25 000,00
4	REJETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO	M ²	400	550,00	220 000,00
5	REJETEMENT EN ZELLIGE BELDI	M ²	30	1 200,00	36 000,00
6	REJETEMENT EN MARBRE NOIR	M ²	30	1 000,00	30 000,00
7	REJETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL	M ²	20	1 200,00	24 000,00
8	REJETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS	M ²	20	800,00	16 000,00
9	REJETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA	M ²	20	1 500,00	30 000,00
10	REJETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE	M ²	30	1 200,00	36 000,00
11	REJETEMENT EN MARBRE PERLATINO	M ²	50	600,00	30 000,00
12	REJETEMENT EN GRANITE ROSE	M ²	150	1 200,00	180 000,00
13	REJETEMENT EN GRANIT GRIS	M ²	150	900,00	135 000,00
14	REJETEMENT EN PIERRE TAZA	M ²	800	800,00	640 000,00
15	PLINTE EN CERAMIQUE	ML	300	30,00	9 000,00
16	PLINTE EN COMPACTO	ML	300	50,00	15 000,00
17	PLINTE EN MARBRE NOIR	ML	50	80,00	4 000,00
18	PLINTE EN MARBRE NOIR ROYAL	ML	50	120,00	6 000,00
19	PLINTE EN MARBRE VOLUBILIS	ML	50	60,00	3 000,00
20	PLINTE EN MARBRE VERT GUATEMALA	ML	50	120,00	6 000,00

21	PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE	ML	50	60,00	3 000,00
22	PLINTHE EN MARBRE PERLATINO	ML	50	60,00	3 000,00
23	PLINTHE EN GRANITE ROSE	ML	350	80,00	28 000,00
24	PLINTHE EN GRANITE GRIS	ML	350	80,00	28 000,00
25	PAVE AUTOBLOQUANT	M ²	300	375,00	112 500,00
26	REVETEMENT EN BJMATE	M ²	150	375,00	56 250,00
27	REVETEMENT DU SOL EN POLYCLORURE DE VINYLE PLASTIFIE	M ²	500	750,00	375 000,00
28	REVETEMENT EN REVE SOL	M ²	500	450,00	225 000,00
29	PONCAGE ET LUSTRAGE	M ²	1000	50,00	50 000,00
30	REVETEMENT EN CAOUTCHOUC A PASTILLE	M ²	150	600,00	90 000,00
31	REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF	M ²	50	600,00	30 000,00
32	REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE	M ²	150	400,00	60 000,00
33	REVETEMENT DE TOITURE EN TUILES	M ²	50	400,00	20 000,00
34	REVETEMENT EN RESINE EPOXY	M ²	100	680,00	68 000,00
35	REVETEMENT EN MOQUETTE	M ²	50	650,00	32 500,00
36	REVETEMENT MURAL EN PIERRE NATURELLE	M ²	50	600,00	30 000,00
37	REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS ACOUSTIQUE	M ²	100	1 600,00	160 000,00
38	REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS DECORATIF	M ²	100	1 600,00	160 000,00
39	REVETEMENT MURAL EN TEXTILE	M ²	30	1 600,00	48 000,00
40	REVETEMENT MURAL EN TRESPA	M ²	80	1 500,00	120 000,00
41	REVETEMENT MURAL EN PAPIER PEINT	M ²	80	600,00	48 000,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA					3 777 250,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B) DIRHAMS					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 071-24-AOO**

**Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme
aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION	10
ARTICLE 17 : LIEUX DES TRAVAUX	10
ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	11
ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 23 : PENALITES :	12
ARTICLE 24 : ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 25 : NORMES	13
ARTICLE 26 : BREVETS	16
ARTICLE 27 : GARANTIE PARTICULIERE	16
ARTICLE 28 : CONTROLE ET VERIFICATION	16
ARTICLE 29 : CIRCULATION DU PERSONNEL	17
ARTICLE 30 : SECRET PROFESSIONNEL	17
ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	17
ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	17
ARTICLE 33 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE	17
ARTICLE 34 : PROTECTION DU CHANTIER	18
ARTICLE 35 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	18

ARTICLE 36 :	GESTION DES DECHETS_____	18
ARTICLE 37 :	CAHIER DE CHANTIER_____	18
ARTICLE 38 :	RESPONSABLE DE CHANTIER_____	18
ARTICLE 39 :	ECHANTILLONS_____	19
ARTICLE 40 :	MATERIAUX _____	19
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES__	19
ARTICLE 42 :	QUALITE _____	19
ARTICLE 43 :	VALIDATION DES TRAVAUX_____	20
ARTICLE 44 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	20
ARTICLE 45 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX _____	20
ARTICLE 46 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	21
ARTICLE 47 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	21
ARTICLE 48 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS_____	22
ARTICLE 49 :	DEFINITION DES PRIX_____	22
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE) _____	34

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur,

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

Vu les spécifications de l'Aéroport Casablanca Mohammed V et ses exigences d'exploitation, l'attention du prestataire est attirée sur le fait que toutes les fournitures présentées devront être de premier choix et de marque reconnue par les services techniques de l'ONDA qui se réservent le droit de refuser toute fourniture jugée à usage non professionnel ou de marque non reconnue.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché concernent des travaux **d'entretien des revêtements** cités ci-après :

- Fourniture, transport et mise en œuvre des différents types de revêtement.
- Travaux de démolition des anciens revêtements et évacuation des déchets à la décharge.
- Pose des revêtements selon le type demandé par le maître d'ouvrage.
- Nettoyage et remise en état des lieux.

GENERALITES :

Revêtement au sol :

Etape 1 : préparation du sol

Avant de commencer la pose, le support doit être parfaitement préparé. Il doit être solide, sain, propre, sec et bien sur plan.

Il doit être traité s'il présente des traces d'humidité (moisissures) et il faut procéder à un ragréage si la surface n'est pas plane, sinon le carrelage pourrait par la suite subir des cassures dues, entre autres, à des porte-à-faux.

La colle ne doit pas se fixer correctement si le sol est poussiéreux et tâché. Un coup d'aspirateur et le nettoyage d'éventuelles tâches au trichloréthylène régleront en principe le problème.

Dans le cas d'une surface très poreuse, il est demandé de passer une couche de mortier-colle à l'aide d'une brosse et de laisser sécher avant de commencer la pose du carrelage. Un simple enduit de rebouchage peut aussi faire l'affaire. Si les carreaux sont poreux, il faut les faire tremper dans de l'eau afin que le mortier-colle ne sèche pas trop vite.

Etape 2 : Plan de pose

Dans un premier temps, il faut avoir un plan de pose, ou calepinage. On peut soit partir du centre de la pièce et répartir les carreaux sur la périphérie, soit partir de l'axe de l'entrée principale de la pièce. Dans le cas d'un carrelage à motifs, il est important de réaliser un

schéma précis sur lequel sera indiqué l'emplacement de chaque type de carreaux et de faire une pose sans colle (ou pose à blanc) sur une surface d'environ 1,50 m.

Etape 3 : Etalage du mortier-colle

Une fois que le sol est propre, lisse et sec, il faut étaler le mortier-colle avec la truelle, par portions d'environ 1m². Pour que les carreaux adhèrent bien, il faut faire des sillons dans le mortier-colle à l'aide de la spatule dentée.

Etape 4 : Fixation des carreaux

Après l'étalage du mortier-colle, il faut placer le premier carreau et tapoter avec le maillet en caoutchouc pour le fixer dans la colle et poser le deuxième carreau et le troisième, etc. Lorsqu'une surface de pose est terminée, tasser les carreaux à l'aide du maillet. Répéter l'opération jusqu'à ce que le sol soit totalement carrelé et vérifier la planéité du sol grâce au niveau à bulle avant que la colle n'ait totalement séché.

Etape 5 : Jointement

Après la pose des carreaux, il faut procéder au nettoyage des joints entre carreaux et puis les remplir avec un coulis de ciment selon la couleur des carreaux. Lorsque le coulis à joint commence à durcir, nettoyer la surface avec une éponge humide qu'il faudra rincer fréquemment à l'eau claire.

Revêtement mural :

- Préparer le mur de telle sorte à avoir une surface rugueuse et débarrassé de toute poussière ou parties non adhérentes.
- Avec la règle à carreler, définir la taille de la coupe des carreaux du bas. La taille idéale étant plus ou moins un demi-carreau.
- Tracer la ligne de base au niveau à bulle ou au laser rotatif.
- Fixer un tasseau parfaitement de niveau sous ce repère. Il servira de support pour la première rangée de carreaux et soutiendra l'ensemble jusqu'au séchage.
- Fixer un tasseau vertical si nécessaire. Il servira de support rigide dans le cas où le carrelage ne va pas jusqu'à l'angle de la pièce.
- Malaxer la colle jusqu'à obtenir une consistance onctueuse. Avec la spatule crantée, l'étaler largement en couche régulière. Travailler par zones d'environ 50 cm².
- Poser le premier carreau en prenant appui sur le tasseau. Appuyer sur le carreau pour écraser les sillons de colle, chasser l'air et favoriser l'adhérence.
- Tapoter régulièrement avec un maillet en caoutchouc (ajouter éventuellement une cale en bois dans le cas de petits carreaux) pour aplanir et niveler le parement.
- Placer des croisillons aux angles de chaque carreau.
- Placer le carreau du dessus contre les croisillons puis l'enfoncer dans la colle.
- Poser tous les carreaux les uns à côté des autres sur la surface encollée.
- Dans l'auge, gâcher soigneusement le mortier à joint mélangé à de l'eau jusqu'à obtenir une pâte onctueuse et homogène. Mélanger avec une spatule.
- Déposer généreusement le mortier avec une truelle langue de chat, longue et effilée.
- Déborder largement de la zone à jointoyer pour bien combler les joints.
- Faire pénétrer le mortier entre les carreaux à l'aide d'une raclette en caoutchouc. Veiller à bien remplir les joints avant d'éliminer l'excédent.

-Lorsque le mortier à joint commence à durcir, nettoyer la surface avec une éponge humide qu'il faudra rincer fréquemment à l'eau claire.

-Lisser les joints avec le doigt. Pour finir, essuyer soigneusement avec un chiffon sec et Nettoyer à nouveau le lendemain avec une éponge humide.

Avant le début de pose des revêtements le titulaire doit préparer les plans de calepinage ce dernier sera approuvé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Il sera reconduit tacitement d'année en année pour une durée globale de **trois (03) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée ou simple lettre avec accusé de réception.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par la direction de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix-détail estimatif à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiés au titulaire qui accusera réception sur les dits ordres.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Les décomptes et PV des réceptions partielles et globales ne seront considérés valides qu'après leur signature par le Directeur de l'Aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par **un Bureau d'études agréé** à la charge de l'entrepreneur. Ils ne seront considérés validés qu'après leur vérification qualitative et quantitative par le chef de projet désigné.

Délais de réaction :

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **VINGT QUATRE (24) Heures**.

Les appels téléphoniques, les messageries, les e-mails et tout autre moyen de communication seront considéré comme étant un ordre de travaux qui nécessite une intervention dans les délais préfixés.

ARTICLE 17 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Réceptions et paiements partiels autorisés.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15+0,85(\text{Bat } 1/\text{Bat } 1_0)]$$

Où :

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux.

P₀ : étant le montant initial hors taxe de ces mêmes travaux.

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat 1₀ : est la valeur de l'index global gros œuvre-revêtement étanchéité considéré au mois de la date limite de remise des offres.

Bat 1 : est la valeur de l'index gros œuvre-revêtement étanchéité du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**.

ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions des articles 16 et 64 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 23 : PENALITES :

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 : ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS

Il est formellement stipulé que le titulaire du marché est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution des travaux, avoir visité l'emplacement, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par Le titulaire du marché correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire directe ou indirecte des travaux concernant le présent marché.

En plus des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ouvrages (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc.), sont compris dans les prix les charges suivantes :

- Le bureau d'étude technique agréé chargé de la certification des attachements, métrés, calcul révision des prix...

- L'organisation du chantier des travaux ;
- Les frais d'assurances de tous ordres (Tous risques chantier, individuelles ou collectives, etc.) ;
- Les frais de reproduction des documents demandés par le Maître d'Ouvrage au cours des travaux ;
- Les frais véhicule de liaison utilitaire avec carburant pour assurer les travaux d'entretien ;
- Les frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

ARTICLE 25 : NORMES

La fourniture et/ou les matières utilisées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Référence	secteur	sous-secteur	Titre
NM 10.6.003	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux de faïence à émail vitrifié pour revêtements Spécifications
NM 10.6.004	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux de faïence à émail vitrifié pour revêtements Méthodes d'essais
NM 10.6.005	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux, éléments et accessoires de grés - Cérame fin vitrifié - Spécifications
NM 10.6.006	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux, éléments et accessoires de grés - Cérame fin vitrifié - Méthodes d'essais
NM 10.6.010	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Roches marbrières - Vocabulaire
NM EN 1341	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai
NM ISO 13006	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Définitions, classification caractéristiques et marquage
NM ISO 10545-2	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Partie 2 : Détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface
NM ISO 10545-3	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Partie 3 : Détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale
NM ISO 10545-4	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Partie 4 : Détermination de la résistance à la flexion et de la force de rupture
NM ISO 10545-5	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Partie 5 : Détermination de la résistance au choc par mesurage du coefficient de restitution
NM ISO 10545-7	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Partie 7 : Détermination de la résistance à l'abrasion pour les carreaux et dalles émaillés
NM EN 12004	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Colles à carrelage - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation
NM 10.6.191	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Colles à carrelage – Détermination du temps ouvert
NM 10.6.194	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Colles à carrelage – Détermination de l'adhérence par traction des mortiers – colles
NM 10.6.214	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Pavés en béton – Prescriptions et méthodes d'essais
NM CEN/TS 15717	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois - Guide général de mise en oeuvre
NM 10.6.300	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles - Tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement
NM 10.6.301	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles - Tuiles plates de terre cuite
NM 10.6.302	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles – Tuiles canal de terre cuite
NM 10.6.306	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles de terre cuite pour pose en discontinu – Définitions et spécifications des produits

NM 10.6.308	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles en terre cuite pour pose en discontinu – Détermination des caractéristiques physiques – Essai d'imperméabilité
NM 10.6.309	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles de terre cuite pour pose en discontinu – Détermination des caractéristiques physiques – Essais de résistance au gel
NM 10.6.310	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Tuiles de terre cuite pour pose en discontinu – Détermination des caractéristiques géométriques
NM 10.6.400	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients – Vocabulaire
NM 10.6.401	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients – Classification
NM 10.6.402	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance à la soudure
NM 10.6.403	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination des masses surfaciques
NM 10.6.404	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance à l'usure – Essai de Stuttgart
NM 10.6.406	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la flexibilité
NM 10.6.407	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de l'épaisseur totale
NM 10.6.408	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de l'épaisseur des couches
NM 10.6.411	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination des masses volumiques
NM 10.6.412	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la propagation de l'eau
NM 10.6.413	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la longueur et de la rectitude des arêtes et de l'équerrage des dalles
NM 10.6.414	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance à l'usure – Essai de Frick – Taber
NM 10.6.415	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination de la stabilité dimensionnelle et de l'incurvation après exposition à la chaleur
NM 10.6.416	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Détermination du poinçonnement rémanent après application d'une charge statique
NM 10.6.420	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sol résilients - Comportement électrostatique – Classification
NM 10.6.421	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Revêtements de sols résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle – Spécifications
NM 10.6.515	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Détermination des propriétés antidérapantes - Zones mouillées sur lesquelles on marche pieds nus

NM 10.6.516	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Carreaux et dalles céramiques - Détermination des propriétés antidérapantes - Pièces et zones de travail fortement exposées au risque de glissement
NM 10.6.706	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Pavés en terre cuite – Pavés en terre cuite pour sols extérieurs – Spécifications et méthodes d'essais
NM ISO 5320	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois massif - Classification des lames en sapin et épicéa
NM ISO 5323	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois et frises brutes à parquet – Vocabulaire
NM ISO 2457	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois massif - Classement des lames en hêtre
NM ISO 5334	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois massif - Classification des lames en pin maritime
NM ISO 1072	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois massif - Caractéristiques générales
NM ISO 1324	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Parquet en bois massif - Classification des lames en chêne
NM EN 14915	Bâtiment et Génie Civil	Sols, Revêtement, Cloisons	Lambris et bardages en bois - Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage

ARTICLE 26 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 27 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 28 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra – dans un délai de huit (08) jours - alors refaire les travaux refusés sans frais supplémentaires pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 29 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B : Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service entretien des bâtiments tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 30 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 33 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique autour de la zone des travaux.

ARTICLE 34 : PROTECTION DU CHANTIER

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 35 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

L'Aéroport mettra à la disposition du prestataire un emplacement dédié à l'équipe du projet. Le prestataire fera son affaire pour entretenir le local et assurer son gardiennage.

Il est entendu qu'en cas de besoin, l'ONDA exigera du prestataire l'évacuation dudit local et l'installation de chantier dans un autre emplacement désigné par l'ONDA. En aucun cas, le prestataire ne pourra prétendre à une indemnisation pour changement de l'installation de son chantier.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'ONDA pour l'exécution des travaux devront être réalisés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 36 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

ARTICLE 37 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier à la demande des responsables de l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne doit pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite des lieux des travaux.

ARTICLE 38 : RESPONSABLE DE CHANTIER

Le prestataire devra présenter au plus tard quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, à la validation de

l'ONDA, le responsable qualifié qu'il compte garder sur le chantier en permanence, accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la conduite des travaux.

ARTICLE 39 : ECHANTILLONS

Des échantillons des matériaux, équipements et accessoires prévus au présent devis descriptif seront déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ces échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément aux échantillons validés.

S'agissant d'une prestation d'entretien, le prestataire fournira une série d'échantillons de l'ensemble des ouvrages, qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux dans les terminaux et bâtiments annexes. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de choisir ce qui lui convient. Au cas où ce dernier n'est pas convaincu de ce qui lui est présenté, le prestataire apportera d'autres échantillons.

ARTICLE 40 : MATERIAUX

Les produits et matériaux employés pour les travaux d'entretien des revêtements devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et agréée par l'ONDA. Les matériaux devront être soumis au préalable à l'agrément de l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale, ces produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques des produits à utiliser avant la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 41 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,

Le prestataire est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V, tous les frais résultants de ces mesures seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 42 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Casablanca Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations, le titulaire doit disposer d'une équipe de spécialistes et d'ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes requises.

ARTICLE 43 : VALIDATION DES TRAVAUX

La validation des attachements se fera en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base d'ordres de travaux dument visés par le Directeur de l'aéroport Casablanca Mohammed V avec accusé de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dument visés par le Directeur de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements, décomptes et tableaux de révision des prix dument certifiés par un Bureau d'étude agréée à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport précisant les travaux réalisés par zone, avec Illustrations (Album photos).

ARTICLE 44 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir à l'ONDA :

- La liste des moyens humains et matériels à employer sur chantier ;
- L'identité du représentant de l'entreprise durant la période du marché ;
- Les attestations d'assurances : AT, RC et véhicule ;
- L'attestation de sensibilisation du personnel sur :
 - Le respect de l'environnement ;
 - Les risques liés aux travaux objet du marché.
- L'attestation d'agrément du Bureau d'étude qui sera chargé de la certification des métrés et des attachements.

ARTICLE 45 : PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un planning de travail annuel des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA. Ce planning sera élaboré après visite de tous les sites concernés par des travaux ou des aménagements, en concertation avec les services de l'aéroport.
- Un rapport des travaux réalisés d'une manière détaillée avec album photos des travaux, à la réception de chaque décompte.

Il sera procédé, périodiquement, à un examen de la situation des travaux de façon à ce que les délais soient respectés.

N.B : une visite préalable au démarrage des travaux de l'entreprise sera faite un jour avant le démarrage effectif de commencement des travaux, de telle sorte à ce que le prestataire

s'enquiert des anomalies constatées à J-1. Ceci est nécessaire pour assurer une remontée du tableau de bord des réparations et de leur efficacité sur le long terme.

ARTICLE 46 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le prestataire devra obligatoirement se conformer aux exigences sanitaires dans le contexte de COVID-19. Par conséquent, le porte du masque est obligatoire, ainsi que les règles de distanciation, de présentation du passeport sanitaire, ainsi que d'isolement des cas contaminés et de dépistage covid des agents suspects. Entre autres, le prestataire devra déclarer tout agent infecté par le covid et le mettre en isolement.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA PLOMBERIE SANITAIRE », d'un type et d'une couleur agréés par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur un cahier de marche.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables au maintien de la prestation des lieux qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

Horaire de travail :

Les travaux seront exécutés par des équipes de jour de 08h00 à 17h00.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

Le maître d'ouvrage peut exiger des travaux durant les jours non ouvrables en fonction des exigences de l'administration.

ARTICLE 47 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant

la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 48 : MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS

Moyens humains :

Le personnel employé doit avoir une présence sur les lieux conformément aux horaires citées (**cf. article RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**), suffisant et complet pour assurer les opérations dont il a la charge. Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des agents de l'administration.

Le nombre minimal exigé est :

- 04 agents (ouvriers spécialisés dans la pose des revêtements)
- 01 chef de site (technicien spécialisé ou ingénieur en génie Civil)

Moyens matériels :

Le prestataire devra mettre à la disposition de ses ouvriers toute la palette de l'outillage conventionnel des travaux de revêtement de tout type.

Le prestataire devra également disposer de tous les engins et matériels aux travaux d'entretien de grande importance.

Le Chef de site doit être muni de son ordinateur et imprimante de travail. Il doit avoir des compétences en dessin industriel et en élaboration des plans et des plannings (ARCHICAD, AUTOCAD ou autres logiciels).

Enfin, dans le cas de travaux en hauteur, le prestataire devra prendre toutes les dispositions de mise à disposition des moyens d'accès en hauteur (nacelle, escabeau, etc.) et assurer la sécurité de manœuvre des opérateurs.

ARTICLE 49 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N° 1 : DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT

Ce prix rémunère au mètre carré : **DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT** quel que soit le type et l'emplacement du revêtement avec la forme existante y compris l'évacuation des débris à la décharge suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : REVETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose des carreaux en grès cérame 1^{er} choix d'importation quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°2

PRIX N° 3 : REVETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose des carreaux de faïence 1^{er} choix quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....3

PRIX N° 4 : REVETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose des carreaux d'importation 1^{er} choix quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....4

PRIX N° 5 : REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN ZELIJ BELDI**

Cette prestation consiste en l'entretien, la remise en état ou la fourniture et pose de zellige beldi conformément à l'existant, sachant que les modèles et design différent d'une zone à l'autre, le prestataire devra tenir compte dans ses prix des difficultés pour les petites surfaces, les jonctions avec le marbre, les modèles existants et la préparation des supports.

Les surfaces peuvent être revêtues en carreaux de zellige beldi de type KORA naturel avec ka bouchon, MEDOUDEB, carré, FAROUZI ou en ZELLIGE SAFTE selon les motifs demandés par le maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Une surface témoin sera exécutée par le prestataire avant la pose du revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré posé au prix n°..... 5

PRIX N° 6 : REVETEMENT EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE NOIR**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre noir ou équivalent épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition du revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°..... 6

PRIX N° 7 : REVETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre noir royal ou équivalent épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre volubilis ou équivalent épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....8

PRIX N° 9 : REVETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre vert Guatemala ou équivalent épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....9

PRIX N° 10 : REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre blanc carrare épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....10

PRIX N° 11 : REVETEMENT EN MARBRE PERLATINO

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE PERLATINO**

Cette prestation consiste en le revêtement en marbre perlatino épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....11

PRIX N° 12 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN GRANITE ROSE**

Cette prestation consiste en le revêtement en granite rose épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement etc quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers)

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du granite y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....12

PRIX N° 13 : REVETEMENT EN GRANIT GRIS

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN GRANITE GRIS**

Cette prestation consiste en le revêtement en granite gris épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du Granite y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....13

RIX N° 14: REVETEMENT EN PIERRE TAZA

Ce prix rémunère au mètre carré : REVETEMENT EN PIERRE TAZA

Cette prestation consiste en le revêtement en pierre TAZA poli ou bouchardé épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêts, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose des pierres y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....14

PRIX N° 15 : PLINTHE EN CERAMIQUE**Ce prix rémunère au mètre linéaire : PLINTHE EN CERAMIQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en céramique, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement et joint à tel sorte d'avoir une plinthe finie.

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....15

PRIX N° 16 : PLINTHE EN COMPACTO**Ce prix rémunère au mètre linéaire : PLINTHE EN COMPACTO**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en compacto, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement et joint à tel sorte d'avoir une plinthe finie.

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....16

PRIX N° 17 : PLINTHE EN MARBRE NOIR**Ce prix rémunère au mètre linéaire : PLINTHE EN MARBRE NOIR**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre noir de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....17

PRIX N° 18 : PLINTHE EN MARBRE NOIR ROYAL**Ce prix rémunère au mètre linéaire : PLINTHE EN MARBRE NOIR ROYAL**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre noir royal de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....18

PRIX N° 19 : PLINTHE EN MARBRE VOLUBILIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN MARBRE VOLUBILIS**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre volubilis de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....19

PRIX N° 20: PLINTHE EN MARBRE VERT GUATEMALA

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN MARBRE VERT GUATEMELA**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre vert Guatemala de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....20

PRIX N° 21 : PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre blanc carrare de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix21

PRIX N° 22 : PLINTHE EN MARBRE PERLATINO

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN MARBRE PERLATINO**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en marbre Perlatino de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....22

PRIX N° 23 : PLINTHE EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN GRANITE ROSE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en granite rose de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....23

PRIX N° 24 : PLINTHE EN GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN GRANITE GRIS**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de plinthe en granite gris de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement

jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

La hauteur de la plinthe sera entre 7 et 10 cm

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître de d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....24

PRIX N° 25 : PAVE AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré : **PAVE AUTOBLOQUANT**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose des blocs de pavé autobloquant de marque COMAREV ou équivalent suivant calepinage demandé par le maître d'ouvrage, la pose se fera dans les règles de l'art comme suit :

- Préparation du support ;
- Pose d'un lit de sable ;
- damage et compactage ;
- Pose des blocs autobloquants suivant le plan de calepinage demandé ;
- jointement par du sable ;
- Nettoyage de la surface et évacuation du sable excédentaire.

Des échantillons de plusieurs types de pavé à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris forme au pris n°.....25

PRIX N° 26 : REVETEMENT EN BJMATE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN BJMATE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de Bjmate quel que soit le support suivant calepinage demandé par le maître d'ouvrage y compris la forme de pose et toutes sujétions de la bonne finition.

Les dimensions des blocs de terre cuite traditionnel dite bjmate seront défini par le maître d'ouvrage.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....26

PRIX N° 27 : REVETEMENT DU SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT DU SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIE**

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose d'un revêtement PVC homogène Mipolam Cosmo/Mipolam elegance de marque **GERFLOR** ou équivalent, monocouche, calandré et pressé sans couche d'usure transparente, en lés de 2 m avec une épaisseur totale de 2 mm et un poids maximum de 3000 g/m². Antistatique (<2kV), présente un dessin dans la masse et appartient au groupe d'abrasion P. il sera pressé, compacté, en dalles ou en rouleaux.

Le décor dans la masse est de type semi-directionnel une finition mate.

Le revêtement doit être doté en usine d'un traitement de surface dernière génération à base de polyuréthane doublement réticulé UV et laser, de type Evercare™. Il résiste aux taches des produits, ce qui facilite l'entretien et limite l'usure liée à l'usage quotidien.

Le produit devra répondre à la norme EN 423 en termes de résistance chimique.

DESCRIPTION

Épaisseur totale EN 428 :	2 mm
Poids EN 430 :	3150 g/m ²
Largeur des lés EN 426 :	200 cm
Longueur des lés EN 426 :	20 m
Format dalles EN 427 :	608 x 608 mm

CLASSIFICATION

Groupe d'abrasion EN 649 :	Groupe P
Classement européen EN 685 :	Classe 34 - 43
Classement FEU EN 13501-1 :	Bfl-s1
Potentiel de charge EN 1815 :	< 2 kV
Glissance humide DIN 51130 :	Classe R9

PERFORMANCES

Résistance à l'usure EN 660.2 :	$\leq 4,0 \text{ mm}^3$
Stabilité dimensionnelle EN 434 :	$\leq 0.40 \%$
Poinçonnement statique rémanent EN 433 :	$\sim 0,03 \text{ mm}$
Conductivité thermique EN 12 52 :	$0,25 \text{ W/(m.K)}$
Résistance à la lumière EN 20 105 - B02 :	$\geq 6 \text{ degrés}$

La pose se fera de manière à avoir une surface plane, au moment opportun et en suivant les instructions du fabricant.

Les échantillons à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°..... 27

PRIX N° 28 : REVETEMENT EN REVE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN REVE SOL**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de carreau rêve-sol qualité, dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage y compris forme de pose et toute suggestion de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....28

PRIX N° 29 : PONCAGE ET LUSTRAGE

Ce prix rémunère au mètre carré : **PONCAGE ET LUSTRAGE**

Cette prestation consiste en le masticage, le ponçage et lustrage des revêtements en marbre et granite jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Cette prestation consiste le ponçage et vernissage des tablettes en corian jusqu'à l'obtention d'une surface propre, lisse et brillante.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°..... 29

PRIX N° 30 : REVETEMENT EN CAOUTCHOUC A PASTILLE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CAOUTCHOUC A PASTILLE**

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de tapis de caoutchouc à pastille de 2 mm d'épaisseur en respectant les instructions mentionnés au niveau de la fiche technique du fabriquant.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....30

PRIX N° 31 : REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF**

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose d'un plancher en bois massif. La qualité, les dimensions la couleur et le design seront à soumettre à

l'approbation du maître d'ouvrage. Revêtement de plancher massif flottant constitué de lames emboîtées en bois massif de chêne ou équivalent, d'au moins 21 mm d'épaisseur, verni en usine avec deux couches de vernis à séchage ultraviolet et deux couches de finition de vernis de polyuréthane, à base d'iso cyanate. Le plancher sera placé, selon calepinage, sur lame de mousse de polyéthylène de haute densité de 3 mm d'épaisseur et le bois du revêtement protégé de l'éventuel passage de l'eau sous forme de vapeur à travers le plancher et de l'apparition de condensations via film de polyéthylène de 0,2 mm et collées entre elles avec adhésif type D3 (anti humidité).

Ouvrage payé au mètre carré y compris plinthe en bois massif, joints, moulures couvre-joints, adhésif et les accessoires de montage pour le plancher massif flottant au prix n°... 31

PRIX N° 32 : REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE**

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose du parquet stratifié.

La qualité, le type de pose, les dimensions la couleur et le design seront à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le revêtement de plancher en parquet stratifié fabriqué en HDF classe d'abrasion AC4 dimensions de lames : 194 mm de largeur, 1286 mm de longueur et 8 mm d'épaisseur.

Ouvrage payé au mètre carré y compris plinthe, joints, moulures couvre-joints, adhésif et les accessoires de montage pour le plancher massif flottant au prix n° 32

PRIX N° 33 : REVETEMENT DE TOITURE EN TUILES

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT DE TOITURE EN TUILES**

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de tuiles en terre cuite sur tout type de support de structure. La couleur des tuiles doivent être au choix du maître d'ouvrage.

La pose des tuiles doit se faire en respect des règles de l'art et avec un mode de pose convenable avec la conception de chaque toiture terrasse.

Le prestataire doit présenter les échantillons des tuiles pour validation par l'ONDA

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....33

PRIX N° 34 : REVETEMENT EN RESINE EPOXY

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN RESINE EPOXY**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de résine époxy sur sol ou mur de type industrielle ou décorative avec couleur et désigne au choix du maître d'ouvrage.

Les travaux de mise en œuvre englobent :

- La préparation du support : L'application de la résine nécessite de préparer le support par grattage du revêtement existante , Egrenage, brossage et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes ainsi que le traitement des fissures et le rebouchage des ports.
- Le mélange des 2 composants constituant la résine (base/durcisseur et teinte pour avoir l'aspect esthétique recherché : effet marbrée, effet métallique, effet 3D...)
- Coulage du mortier de résine et réglage de la surface suivant les recommandations sur la fiche technique du fabricant.

Le mortier de résine ne doit pas dépasser 5 mm d'épaisseur

Pour une bonne résistance aux produits chimiques et à la circulation, la durée de séchage recommandée est de 7 jours

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....34

PRIX N° 35 : REVETEMENT EN MOQUETTE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MOQUETTE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de moquette sur sol avec couleur et motif au choix du maître d'ouvrage.

Les travaux de mise en œuvre englobent :

- La préparation du support : La pose de la moquette au sol nécessite de préparer le support par grattage du revêtement existant, Egrenage, brossage et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes ainsi que le traitement des fissures et le rebouchage des ports s'il y a lieu.
- L'étalage de la colle spéciale au collage des moquettes suivant le dosage et le mode de pose indiqué au niveau de la fiche technique du produit.
- La pose du rouleau de moquette et marouflage du centre vers les bords.

Le prestataire doit tenir compte des décrochements pour faire les découpes nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....35

PRIX N° 36 : REVETEMENT MURAL EN PIERRE NATURELLE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN PIERRE NATURELLE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la mise en œuvre d'un habillage mural en pierre naturelle au choix du maître d'ouvrage.

Les travaux de mise en œuvre englobent :

- La préparation du support : La pose de la moquette au sol nécessite de préparer le support par grattage du revêtement existant, Egrenage, brossage et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes ainsi que le traitement des fissures et le rebouchage des ports s'il y a lieu.
- L'étalage du mortier de pose.
- La pose des pierres naturelles selon le calepinage demandé par le maître d'ouvrage.
- Remplissage des joints et finition de l'aspect général du revêtement

Le prestataire doit tenir compte des décrochements pour faire les découpes nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....36

PRIX N° 37 : REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS ACOUSTIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS ACOUSTIQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de revêtement mural acoustique finition bois type SELVA MURAL de chez ROCKFON, ou techniquement équivalent, dimensions couleurs, motifs et calepinage suivant indications du maître d'ouvrage.

Panneau acoustique en laine de roche (20 mm) pourvu sur la face apparente d'un revêtement perforé finition bois, doté du label Qualicoat et faisant également preuve d'une

résistance aux rayures HB selon la norme en vigueur. La face arrière est revêtue d'un voile naturel.

Dimensions modulaire (mm) : 1200x600x20

Système d'installation : T24 porteurs et entretoise de hauteurs 38mm.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, y compris toutes sujétions d'exécution (coupe, trous de réservations, angles inclinés, baguettes en inox de même teinte etc...).

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....37

PRIX N° 38 : REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS DECORATIF

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN PANNEAU DE BOIS DECORATIF**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de revêtement mural décoratif finition bois, dimensions couleurs, motifs et calepinage suivant indications du maître d'ouvrage.

Système d'installation : ossature selon la nature du support.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, y compris toutes sujétions d'exécution (coupe, trous de réservations, angles inclinés, baguettes en inox de même teinte etc...).

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....38

PRIX N° 39 : REVETEMENT MURAL EN TEXTILE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN TEXTILE**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de revêtement mural en textile, dimensions couleurs, motifs et calepinage suivant indications du maître d'ouvrage.

Les travaux de mise en œuvre englobent :

- La préparation du support : La pose du textile mural nécessite de préparer le support par grattage du revêtement existante, Egrenage, brossage et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes ainsi que le traitement des fissures et le rebouchage des ports s'il y a lieux.
- L'étalage de la colle spécial au collage des tissus suivant le dosage et le mode de pose indiqué au niveau de la fiche technique du produit.
- La pose du rouleau de moquette et marouflage du centre vers les bords.

Le prestataire doit tenir compte des décrochements pour faire les découpes nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....39

PRIX N° 40 : REVETEMENT MURAL EN TRESPA

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN TRESPA**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de cloison en TRESPA (Panneau type HPL de 12 mm) y compris les portes. La texture et la finition sont au choix du maître d'ouvrage, y compris l'ensemble des baguettes et accessoires nécessaires pour la fixation.

Les travaux de mise en place englobent :

- La préparation du support : préparer le support par grattage du revêtement existante, Egrenage, brossage et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes ainsi que le traitement des fissures et le rebouchage des ports s'il y a lieux.
- L'étalage de la colle spécial au collage des panneaux.
- La pose et la fixation des panneau HPL.

Le prestataire doit tenir compte des décrochements pour faire les découpes nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....40

PRIX N° 41 : REVETEMENT MURAL EN PAPIER PEINT

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT MURAL EN PAPIER PEINT**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de papier peint 1 er choix sur murs avec des motifs décoratifs selon le choix du maître d'ouvrage et selon l'existant.

L'entrepreneur doit poser le papier peint avec une colle spécial 1 er choix et suivant les normes d'art.

Ce prix comprend l'enlèvement de l'ancien papier peint s'il existe.

L'entrepreneur doit présenter des échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Le prestataire doit tenir compte des décrochements pour faire les découpes nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....41

ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 071-24-AOO

Travaux d'entretien des revêtements à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Youssef JROUNDI</p> <p style="color: blue;">Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V</p> <p style="color: blue;">Signé : Abdelhak MAZOUR</p> </div>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Abdellah BOUKHLOUF</p> </div>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">26 AVR 2024</p> <p style="color: blue; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> </div>	
<p>Concurrent</p> <p style="font-weight: bold; color: black;">CPS lu et accepté sans réserve</p>	